



Divorce - liquidation du patrimoine

Par **sedlex**, le 12/07/2024 à 15:13

Bonjour

Une ordonnance de non-conciliation a été rendue le 17 juillet 2017 puis notre divorce prononcé le 3 octobre 2022 pour altération définitive du lien conjugal. De fait, le divorce est effectif au 17 juillet 2017. Mon ex-conjointe refuse l'état liquidatif amiable pourtant réalisé par son notaire. Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens et seule la maison reste en indivision, sachant que l'état liquidatif de janvier 2023 indique que j'en suis propriétaire à plus de 97 %. Mon ex-épouse ne donne volontairement plus signe de vie en arguant du fait qu'étant mon ex-épouse, elle est propriétaire de la moitié.

Que puis-je faire ?

Cordialement.

Par **youris**, le 12/07/2024 à 15:29

bonjour,

son avocat a du lui dire que sous le régime de la séparation de biens, il n'y a pas de communauté de biens et qu'il n'y a donc pas de partage 50/50 comme dans le régime légal de la communauté.

vous pouvez rester dans cette situation qui n'est pas idéale puisque votre ex refuse tout arrangement amiable et qu'elle ne donne pas signe de vie.

par contre, vous ne pourrez pas vendre ce bien sans l'accord de votre ex, vous pourrez juste vendre vos droits indivis sur lesquels votre ex disposera d'un droit de préemption.

vous pouvez lui proposer de lui acheter ses droits indivis.

sauf bien sur à passer par la case tribunal, si vous voulez vendre et que votre ex s'y oppose.

salutations

Par **sedlex**, le **12/07/2024** à **15:43**

Je vous remercie. J'ai omis de préciser, élément pourtant important, que j'étais redevable d'une indemnité d'occupation du fait qu'elle possède quelques pourcentages du bien.

Par **youris**, le **12/07/2024** à **17:20**

indemnité d'occupation qui se calcule selon sa valeur locative du bien diminuée de 20 à 30 % et les droits indivis de chacun des indivisaires.